



Faites un don à *Egalité Europe Ecologie !*

MONSIEUR

MADAME

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

EMAIL :

TEL :

PROFESSION :

JE FAIS UN DON DE :

Réduction fiscale de 66%
du montant du don

.....€ (montant libre)

7500,00 €

5000,00 €

2000,00 €

500,00 €

200,00 €

50,00 €

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de l'AFEEE et de l'envoyer avec ce bulletin signé, par voie postale à Egalité Europe Ecologie ! – 37 rue de Talleyrand - 51100 Reims. Seuls les chèques (ou virements) personnels sont acceptés. Tout don donne droit à une réduction fiscale de 66%. Ils ne peuvent excéder 7500€ par personne physique et par an.

EN COCHANT CETTE CASE, JE CERTIFIÉ SUR L'HONNEUR QUE MON RÈGLEMENT PROVIENT DE MON COMPTE BANCAIRE PERSONNEL ET NON D'UN COMPTE D'UNE PERSONNE MORALE ET, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 11-4 DE LA LOI N°88- 227 DU 11 MARS 1988, QUE JE SUIS DE NATIONALITÉ FRANÇAISE OU RÉSIDANT EN FRANCE.

Seul Egalité Europe Ecologie ! est destinataire des informations que vous lui communiquez ainsi que ses organismes. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant. Les dons sont versés à l'AFEEE (agrément n°1587 du 30 janvier 2023) au bénéfice du Parti Egalité Europe Ecologie ! enregistré sous le numéro RNA W 5 1 3 0 0 9 859 et donnent droit à une réduction d'impôt de 66% des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable, et de 15000 € par an et par foyer fiscal. Un reçu fiscal à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressé en début d'année suivante. Aux termes de l'article 11-4 de la loi n°88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique modifiée par la loi 2017-286 du 6 mars 2017 « les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7500 euros. [...] Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. » L'article 11-5 de cette même loi dispose que « Ceux qui ont versé des dons à un ou plusieurs partis politiques en violation de l'article 11-4 sont punis d'une amende de 3750 euros et d'un an d'emprisonnement. »

Signature du donateur



egaliteeuropeecologie@gmail.com